



Conseil en Gestion de Patrimoine

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

SASU au capital de 7622,45 €

Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro SIREN 423 528 421

Siège social situé 58 Avenue du parc de Procé – 44100 Nantes

téléphone : 02 40 46 05 47 / mail : accueil@emergence-investissements.fr

site internet : www.emergence-investissements.fr

Conforme aux articles 325-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financier et L.520-1 du Code des assurances

Document d'entrée en relation

Activités réglementées

Emergence Investissements est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07 002 730 (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

Conseiller en investissements financiers (CIF)

Conseiller en investissements financiers (CIF), Emergence Investissements est adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ([AMF](http://www.amf.fr)).

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers¹ sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **néant**

Démarcheur bancaire et financier

Néant.

Courtage en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b », n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles Emergence Investissements travaille ou peut travailler est indiqué en annexe de ce document.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : **Néant**

¹ A l'exception des conseils portant sur la fourniture de services d'investissement et sur la réalisation d'opérations sur biens divers

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Emergence Investissements est titulaire de la Carte Professionnelle Immobilière n° CPI 4401 2018 000 035 866, délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes Saint-Nazaire et permettant la transaction sur immeubles et fonds de commerce

Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **Xavier Cogné** en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse xavier.cogne@emergence-investissements.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD, 160 rue Henri CHAMPION - 72030 LE MANS Cedex 9

Litige

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de son envoi pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Autorité de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à le

Signature du client

Emergence Investissements attire votre attention sur le fait que cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer dans le temps

Liste des principaux partenaires :

- Assureurs et courtiers :
 - AXA THEMA
 - ABEILLE
 - CARDIF
 - ERES
 - GENERALI
 - NORTIA
 - SWISSLIFE
 - UNEP

- SCPI :
 - CONSULTIM
 - SOFIDY
 - VOISIN

- Établissements bancaires et sociétés de gestion :
 - La financière de l'échiquier
 - NORTIA

- Sociétés de gestion financières et immobilières :
 - Carmignac Gestion
 - Comgest
 - DNCA Investments
 - Eleva Capital
 - Fidelity International
 - Keys REIM
 - La Financière de l'Échiquier
 - La Française AM
 - Mandarine
 - Mirova
 - Natixis IM
 - Oddo BHF AM
 - Pictet AM
 - Rothschild & Co
 - SwissLife AM
 - Thematics
 - Tikehau IM
 - Varenne Capital Partners

- Partenaire investissements participatifs et immobilier en direct :
 - Colocatère
 - Finple
 - France Valley

- Interprofessionnalité :
 - Avocats (droit des sociétés, fiscaliste)
 - Experts-Comptables
 - Notaires
 - Assureurs IARD
 - Courtiers en prêts

Charte des adhérents

A vos côtés, un professionnel qui s'engage :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation financière de son client, de sa connaissance, son expérience et de ses objectifs, ainsi que de ses préférences éventuelles en matière de durabilité, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt de son client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le devoir de confidentialité et protéger les données personnelles de ses clients
- Percevoir des fonds de clients uniquement si la loi le permet et à condition de disposer d'une garantie financière suffisante.